

**CAVOUR**, ministro delle finanze, di marina, e d'agricoltura e commercio. Mi occorre di ripetere per la terza fiata la stessa osservazione.

La Commissione toglie il beneficio stabilito a favore delle figlie dei marinai in occasione di matrimonio. Essa sopprime l'articolo relativo alle doti, perchè non esiste tale favore per le classi di terra. Io assento a questa soppressione, mantenendo la riserva per quelli che avrebbero già un diritto acquistato, come sarebbe pei figli degli individui i quali da 10 anni avessero retribuito alla Cassa delle ritenenze. Questi tramanderebbero, sia per le pensioni agli orfani, come per le pensioni alle vedove, i diritti loro a tenore degli antichi regolamenti.

**DEL CARRETTO**, relatore. Il beneficio delle doti fu esclusivamente riservato coll'articolo 273 del regolamento del 1827 alle famiglie dei marinai indigenti della classe mercantile in compenso delle tenuissime pensioni loro accordate, e fu soltanto in udienza del 15 aprile 1845 che S. M. si degnò di estendere un tale vantaggio anche alla classe militare.

E ciò valga pure a dimostrare l'errore nel quale caddero taluni i quali una simile larghezza verso la marina militare vollero fare contemporanea colla istituzione della Cassa invalidi.

Ma siccome la proposta del signor ministro tende a favorire la gente di mare e specialmente i bass'ufficiali ed i marinai attualmente al servizio, e che forse calcolano su tale risorsa per le loro famiglie, di buon grado vi acconsento.

**PRESIDENTE** Se il ministro ritira i seguenti tre articoli mi pare non sia più il caso di porli in discussione.

**AVIGDOR**. Je vois figurer dans le sein de la Commission qui a fait ce rapport, des députés d'opinions très-libérales. Je suis donc surpris, je l'avoue, qu'ils aient consenti à la suppression des articles 39 et 40 du projet de loi. Monsieur le ministre, à son tour (ce qui m'étonne grandement) retire ces deux articles d'après les observations de la Commission.

Je viens donc prier la Chambre de me permettre de me reprendre ces deux articles et de les présenter comme amendements. En agissant ainsi, je crois interpréter les sentiments généreux de la majorité de la Chambre. Je ne sais vraiment pas comment le Ministère peut consentir à retrancher de cette loi les conditions les plus avantageuses aux familles de nos marins.

Ces deux articles proposés par le Ministère sont justes, et il vient de les abandonner!

Je ne veux pas exagérer les sentiments d'humanité, mais je le répète, je suis très-surpris de voir monsieur le ministre retirer ces articles qui en eux-mêmes renferment tant d'encouragement, et peuvent produire un si bon effet sur nos équipages.

A l'appui de ce que j'avance je pourrais citer une lettre que j'ai reçue de Gênes d'une personne que je ne peux accuser comme ayant des sentiments trop généreux pour notre marine, et qui pourtant m'indique ces deux articles comme ceux sur lesquels doit être appelée d'une manière plus spéciale l'attention de messieurs les députés. Je prierais donc la Chambre de me permettre de représenter ces deux articles comme amendements, si monsieur le ministre persiste dans sa détermination de les retirer.

**DEL CARRETTO**, relatore. Alcuni hanno detto che se si tolgono questi articoli, la nostra marina è rovinata. Io non posso dividere tali timori; ella ebbe anteriormente al 1845 delle epoche fiorentissime, ed a quel tempo non godeva di questi vantaggi. Quando si stabilirono col regolamento del 1827 le pensioni dei marinai appartenenti all'armata di mare,

queste erano portate pel *minimum* a 144 lire, e pel *maximum* a 288, mentre invece pei marinai della marina mercantile il *minimum* era di 48 ed il *maximum* di 196 lire, malgrado che i marinai d'ambe le classi contribuissero incirca egualmente alla Cassa degli invalidi. Era dunque evidente che bisognava fare qualche vantaggio ai marinai della classe mercantile per compensarli della pensione minore che ricevevano.

Osserverò inoltre al signor deputato Avigdor, che è peritissimo in economia pubblica, che avendo tolto il diritto alla pensione alle figlie tuttochè maggiori, purchè nubili, si verrebbe, ammettendole a sussidi dotati, a dare incoraggiamenti al matrimonio. Ora, tutti sanno che le sovvenzioni alla dote sono una maniera di soccorso generalmente riprovata, poichè tendono troppe a facilitare le unioni precoci e spesso inopportune; tutti sanno che gli eccitamenti al matrimonio sono o inutili, o dannosi. (*Movimenti diversi*)

La sentenza è di Montesquieu e di altri celebri economisti.

Pertanto, sia per mantenere l'uniformità fra le due leggi e fra due armate, sia per non commettere un errore economico, io persisto nella soppressione dei due articoli.

**AVIGDOR**. Je me garderai bien d'entrer en discussion sur les théories un peu singulières que vient d'énoncer monsieur le rapporteur; cela ne nous conduirait pas moins qu'à l'examen des théories de Malthus relativement à la population; ce qui nous entraînerait par conséquent un peu trop loin, d'autant plus que je pourrais opposer l'opinion de quelques bons économistes au sujet de la population à l'opinion même énoncée par le rapporteur.

Je me bornerai donc à dire que ce n'est pas un avantage immense qu'on fait aux marins en assurant à leur filles une dot ainsi qu'il est indiqué dans l'article ministérielle; ce n'est que leur rendre ce qui leur appartient. Si on laissait aux marins le moyen de placer chaque année le 2 1/2 pour cent de leur traitement dans une compagnie d'assurance mutuelle sur la vie de l'homme, il en résulterait, en cas de mort, un avantage bien supérieur pour leur famille à celui que semble lui faire le Gouvernement.

Ce que je veux, c'est de m'associer aux sentiments du projet ministériel qui était plus humain, comme je l'ai dit, sans être toutefois d'une générosité exagérée. Je persiste donc à représenter ces deux articles comme amendements; j'ai reçu sur ces deux articles de loi une lettre, ainsi que je l'ai dit tout-à-l'heure, et je prie la Chambre de me permettre de lui en lire un passage:

« Cette disposition abolissant ces deux articles du Ministère « serait bien pénible, s'il est vrai qu'on ne voudrait pas assurer le placement des orphelins. Il est hors de doute que « sans cette garantie, les malheureuses filles de matelots des « équipages de guerre mourraient dans la misère. Des filles « dont les pères ont peut-être rendu des services signalés « au pays, et qui ont été soumis à des retenues qui, si elles « n'avaient pas eu lieu, leur auraient permis de faire des « économies et de placer ailleurs leur argent pour doter leurs « filles. Au surplus que le Parlement par ses sages décisions « nous montre tout l'intérêt qu'il porte à la classe la moins « fortunée de notre marine. »

Il est donc tout simple, qu'avec les compagnies d'assurance mutuelle sur la vie, si ce 2 1/2 pour cent que vous obligez le marin à vous laisser, il les plaçait dans ces compagnies, il aurait au bout d'un certain temps, un plus grand avantage. Or cet avantage il ne l'a pas, et c'est justement ce que je voudrais introduire dans le Gouvernement, une compagnie d'assurance mutuelle sur la vie faite par le Gouvernement au